NOUVELLE CONSTRUCTION

(RÉSIDENTIELLE)

Avant d'entreprendre des démarches pour la construction d'une nouvelle résidence, il est important de bien s'informer auprès de la municipalité. Voici les principales normes et règles à suivre.

Vérifiez d'abord que votre terrain se situe sur une rue publique ou conforme et qu'il détient les dimensions minimales requises par le règlement de lotissement.

Vous devez vous procurer un permis au coût de **100 $ par logement**. Pour faire votre demande, vous devez présenter :

- Les plans complets du bâtiment montrant les quatre faces du bâtiment, la subdivision et l'affectation des pièces, l'emplacement des issues et des fenêtres, les revêtements extérieurs, les fondations, la localisation et les dimensions des solives et des fermes de toit et tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension du projet. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte.
- Un certificat d'implantation du bâtiment principal projeté (incluant les bâtiments accessoires) effectué par un arpenteur-géomètre.

***Les documents requis pour l'émission des permis pour votre installation septique et votre puits (source d'alimentation en eau) sont exigés au même moment que le bâtiment principal. Un rapport comprenant l'étude de caractérisation des sols fait par un technologue certifié est exigé.

> Dans la majorité des zones, une résidence doit avoir une superficie au sol minimale de 50 mètres carrés (excluant les garages et abris annexés), une façade de 6 mètres minimum et une profondeur de 6 mètres minimum. La hauteur maximale en étage et le nombre de logements par résidence varient d'une zone à l'autre, vérifiez auprès de la municipalité.

Vérifiez les marges de recul à respecter auprès de la municipalité. Dans tous les cas, votre résidence doit se situer à 20 mètres (66') minimum de tout lac ou cours d'eau permanent ou intermittent.

La finition extérieure doit être terminée dans les 24 mois suivant l'émission du permis. Pour certaines zones, elle doit être complétée avant 18 mois. Les surfaces extérieures en bois de tout bâtiment doivent être protégées des intempéries au moyen de peinture, teinture, vernis, huile ou recouverte de matériaux de finition généralement reconnus.

La résidence doit reposer sur une fondation continue de béton ou de blocs de béton d'une hauteur minimale de 60 cm (2') sur une semelle de béton d'au moins 20 cm (8'') d'épaisseur par 40 cm (16'') de largeur ou sur une dalle flottante de béton, pourvu qu'elle soit à l'abri de toute possibilité de désordre ou de soulèvement dû au gel.

Vous devrez aussi vous conformer aux nouvelles mesures de protection contre le radon.

N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme pour plus information.

819 585-4600, p.228
urb@lacdesecorces.ca

819 585-4600, p.224
adj.urb@lacdesecorces.ca